



## République et canton de Genève



### Commune de Cartigny

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de 3'698'316 F aux charges et de 3'710'174 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 11'858 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 11'858 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

#### **Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 46'800 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

#### **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2023 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de F 1'616'523.12**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. De procéder à des amortissements complémentaires 2023 pour un montant maximal de F 1'616'523.12 sur les crédits d'investissements suivants :

<b>0290.91</b> Rénovation ferme Gallay	CHF 1'417'809.14
<b>7206.92</b> Réfection canalisation Pré-de-Bonne/Roches	CHF 116'359.85
<b>6190.92</b> Transformation stand de tir en voirie	<u>CHF 82'354.13</u>
	<b>CHF 1'616'523.12</b>

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2023 sous la nature 383 « Amortissements complémentaires du patrimoine administratif » ;
3. D'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2023, un crédit budgétaire supplémentaire de F 1'616'523.12,
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

### **Délibération relative à un crédit d'étude de F 20'000 pour des travaux de rénovation du bâtiment sis rue du Trabli 34 et 34A, Café de Cartigny avec arcade et logements**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. De procéder à une étude pour réaliser des travaux de rénovation globale du bâtiments sis rue du Trabli 34 et 34A, Café de Cartigny avec arcade et logements.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de F 20'000 destinée à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissement de crédit de son choix à concurrence de F 20'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

### **Délibération relative à un crédit d'étude de F 35'000 pour des travaux de mise aux normes des différents équipements voirie, sis rue du Trabli 8**

Le Conseil municipal décide par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

1. De procéder à une étude pour réaliser des travaux de mise aux normes des différents équipements de voirie, sis rue du Trabli 8 .
2. D'ouvrir au Maire un crédit de F 35'000 destinée à cette étude.
3. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de F 35'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Dernier jour du délai référendaire : 9 février 2024**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 19 décembre 2023

Léonie Cocquio, présidente